

## DEC161114DR14

Décision portant délégation de signature à M. Pierre De Mey, à Mme Isabelle Dadou, à M. Philippe Maisongrande et à Mme Nadine Lacroux pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5566 intitulée Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales

### LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UMR5566, intitulée Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales (LEGOS) ;

**Vu** la décision DEC160274INSU du 25 avril 2016 portant nomination de M. Alexandre Ganachaud directeur par intérim de l'unité susvisée ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pierre De Mey, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre De Mey, délégation est donnée à Mme Isabelle Dadou, Pr, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre De Mey et de Mme Isabelle Dadou, délégation est donnée à M. Philippe Maisongrande, CR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre De Mey, de Mme Isabelle Dadou et de M. Philippe Maisongrande, délégation est donnée à Mme Nadine Lacroux, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le directeur d'unité par intérim

M. Alexandre Ganachaud